

Conditions Générales

1. Contenu de la prestation

1.1. La commande est valable seulement après confirmation écrite de la part d'INOTEC ENGINEERING GMBH, avant cela l'offre d'INOTEC ENGINEERING GMBH est considéré non contractuel. Compléments, changements ou arrangements télégraphiques, téléphoniques ou verbales nécessitent l'accord écrit de la part d'INOTEC ENGINEERING GMBH pour confirmer leur validation.

1.2. Documents qui accompagnent l'offre tels que reproductions, dessins, indications du poids et des mesures sont uniquement normatives dans la mesure où ils ne sont pas considérés obligatoires. La même chose est valable pour les indications de puissance et de consommation, sous réserve de changements de construction. INOTEC ENGINEERING GMBH se réserve le droit de propriété et d'auteur sur les offres, dessins et autres documents, l'accèsibilité aux tiers est interdite.

2. Conditions de livraisons et de paiements

2.1. Sauf convention contraire les prix sont valables y compris TVA et pour les livraisons ex work y compris chargement dans l'usine, mais hors emballage. Nous ne reprenons aucun emballage.

2.2. Sauf convention contraire le paiement est à régler à INOTEC ENGINEERING GMBH hors déduction à réception de la facture.

2.3. En cas de dépassement du délai du paiement nous débitons 5% de taux d'intérêt annuel calculé sur le taux d'intérêt de base de la Deutsche Bundesbank, sans besoin de rappel. Nous nous réservons la conversion en valable pour d'autres dommages.

2.4. L'acceptation de traites ou de chèques s'effectue pour le paiement, les coûts d'opération d'acompte et de recouvrement sont à régler par le client.

2.5. Le retenu du paiement ou l'accumulation concernant valeur de droits d'INOTEC ENGINEERING GMBH auprès du client est exclu.

2.6. INOTEC ENGINEERING GMBH se réserve le droit d'ajuster les prix en cas de changements de coût matériel ou salarial.

2.7. Lors des offres de développement ou de construction, 35% de la somme totale sont redevable immédiatement après la confirmation de commande à Inotec Engineering GmbH.

3. Réserve de propriété / Droit de garantie

Jusqu'au paiement total de toutes revendications qui reviennent à INOTEC ENGINEERING GMBH de part des situations juridiques actuelles et futures envers le client (y compris les soldes et obligations éventuelles, particulièrement de traites dans l'intérêt du client), nous déposons les garanties suivantes :

3.1. L'objet de livraison reste entière propriété d'INOTEC ENGINEERING GMBH jusqu'au règlement complet de toutes obligations et revendications.

3.2. Si l'objet de livraison est combiné avec d'autres objets mobiles afin qu'il devienne élément principal d'un objet uni et si cet objet devient sujet essentiel, nous convenons d'une reversion partielle au client (s'il est propriétaire du sujet essentiel) et dans la relation de valeur de l'objet de livraison envers la valeur de tous les objets combinés. Le client garde la co-propriété pour INOTEC ENGINEERING GMBH. Concernant cette co-propriété et pour celui qu'INOTEC ENGINEERING GMBH acquiert par instruction juridique, les droits de garanties dans cet article prennent actent. Si le client n'est pas propriétaire du sujet essentiel il cède déjà maintenant ses droits envers le propriétaire du sujet essentiel -peu importe la nature- à INOTEC ENGINEERING GMBH pour la caution des obligations et revendications nommées ci-dessus.

3.3. Le client a le droit de revendre l'objet de livraison seulement selon la conformité aux règles commerciales. La revente est notamment interdite si les revendications résultantes de la revente ont été cédées ou seront cédées aux tiers ou si la cession est exclue. Le droit de la revente est interdit si le client a cédé les paiements ou se trouve en retard avec celui-ci. D'autres dispositions, notamment la mise en gage ou transfert de garantie ne sont pas autorisés pour le client. Lors d'une saisie, confiscation ou d'autres dispositions le client doit immédiatement informer INOTEC ENGINEERING GMBH. Les coûts de l'intervention sont payés par le client. Les revendications du client suite à une revente ou une location ou bien un emballage envers le preneur ou des tiers sont déjà cédés à INOTEC ENGINEERING GMBH, peu importe si l'objet de livraison a été vendu avec d'autres objets non appartenant à INOTEC ENGINEERING GMBH -soit sans, soit après liaison- la somme de la cession entre INOTEC ENGINEERING GMBH et le client est valable pour le prix de vente défini. Le client a le droit de confisquer les revendications. Ce droit expire si le client a cédé les paiements envers INOTEC ENGINEERING GMBH ou se trouve en retard avec celui-ci.

3.4. Si la valeur des garanties d'INOTEC ENGINEERING GMBH dépasse les revendications d'INOTEC ENGINEERING GMBH de plus de 20%, INOTEC ENGINEERING GMBH est obligé de valider ses garanties selon son choix après demande du client.

3.5. Le client assure l'objet de livraison à ses frais durant le temps de réserve de propriété envers bri de machines selon les conditions générales d'assurance de machines, équipements et appareils, mise à part des pièces de rechange. Il doit envoyer l'attestation d'assurance à INOTEC ENGINEERING GMBH. Si le client ne remplit pas ses obligations d'assurance 10 jours après avoir reçu la demande écrite, alors INOTEC ENGINEERING GMBH a le droit d'assurer le sujet aux frais du client. Les droits de l'assurance pour le client sont déjà cédés à INOTEC ENGINEERING GMBH.

3.6. Lors d'un comportement du client contraire au contrat, notamment la cession ou le retard de paiement, INOTEC ENGINEERING GMBH se réserve le droit parmi tous les autres droits juridiques de reprendre l'objet de livraison ou d'interdire son utilisation. La reprise ou la saisie n'est pas considérée comme résiliation, mise à part l'application de la loi concernant paiement en crédit. Ultérieurement, la totalité des revendications du client vis-à-vis d'INOTEC ENGINEERING GMBH viennent à l'échéance même s'il y a des traites avec une exigibilité plus tard. Lors d'une reprise d'objet de livraison, tous les frais, y compris ceux d'une éventuelle livraison ou montage reviennent au client. Lors d'un retrait et durant le temps de transfert de risques jusqu'au retour de l'objet de livraison le client doit 5% de dédommagement mensuel de la valeur à l'état neuf de l'objet de livraison à INOTEC ENGINEERING GMBH pour l'utilisation de celui-ci. Si la dépréciation du bien est plus que l'endommagement d'utilisation le client est amené à régler l'excédent.

4. Délais de livraison, de montage, de réparation / Délai

4.1. Sauf convention contraire, le délai de livraison commence avec l'envoi de la confirmation de commande. Le temps de montage ou de réparation commence avec la mise à disposition de la machine. Les délais ne commenceront jamais avant l'apport des documents nécessaires de la part du client, tel que autorisations, validations, ou virement d'un acompte.

4.2. Le délai de livraison est respecté si l'objet de livraison a quitté ex work ou INOTEC ENGINEERING GMBH a communiqué la disposition de la livraison. Le délai de montage ou de réparation est respecté si les travaux ont été accomplis dans les temps impartis.

4.3. Les délais se prolongent à l'arrivée d'un imprévu hors volonté d'INOTEC ENGINEERING GMBH, peu importe si l'imprévu s'est produit chez INOTEC ENGINEERING GMBH ou chez un de ses fournisseurs, par exemple perturbation de la production, retard de la livraison d'une matière première ou de composants, grèves, etc., dans la mesure où ces imprévus ont un impact considérable sur le respect des délais. Les circonstances ci-dessus ne sont pas défendus par INOTEC ENGINEERING GMBH s'il y a un retard déjà existant. INOTEC ENGINEERING GMBH s'engage à informer ses clients dès que possible du début et de la fin de tels imprévus. Lors d'arrivée d'un imprévu nommé ci-dessus INOTEC ENGINEERING GMBH se réserve le droit de se retirer du contrat totalement ou partiellement sans qu'il y ait revendications de dédommagement de la part du client.

4.4. S'il y a des dommages pour le client suite à un retard causé par INOTEC ENGINEERING GMBH, il a le droit de réclamer une indemnisation excluant d'autres revendications. Le taux d'indemnisation se relève à 0,5% par semaine complète du retard, cependant à plus 5% de la valeur de l'objet de livraison qui n'a pas été livré conforme et à temps, au prorata du prix.

4.5. S'il y a des délais de livraison à la demande du client, INOTEC ENGINEERING GMBH se réserve le droit de facturer le coût de stockage -commençant un mois après l'information de la disposition de la livraison- d'au moins 0,5% par mois du montant à régler. INOTEC ENGINEERING GMBH se réserve le droit après un délai en cours utile de disposer l'objet de livraison autrement et de délivrer le client après un nouveau délai, prolongé convenablement. A la place, INOTEC ENGINEERING GMBH peut aussi renoncer au contrat ou demander une indemnité pour cause d'inexécution du contrat. Dans le dernier cas INOTEC ENGINEERING GMBH réclamera 10% du prix de vente comme indemnité sans devoir fournir de preuve spécifique.

4.6. Sauf convention contraire INOTEC ENGINEERING GMBH a le droit de choisir le moyen de transport excluant la responsabilité. INOTEC ENGINEERING GMBH conclut une assurance uniquement à la demande du client et à ses frais.

4.7. INOTEC ENGINEERING GMBH se réserve le droit de livrer partiellement.

4.8. L'accomplissement des obligations du contrat pour le client est condition pour le respect des délais.

5. Transfert de risque

5.1. Le transfert de risque est transmis au client à partir du moment où l'objet de livraison quitte ex work, aussi bien s'il y a livraisons partielles ou si INOTEC ENGINEERING GMBH se charge de la livraison ou montage ou accorde un envoi port payé.

S'il y a des délais de la livraison pour cause d'imprévu non défendus par INOTEC ENGINEERING GMBH, le transfert de risque sera transmis à partir du jour où la disponibilité d'envoi a été communiquée au client.

5.2. Sauf convention contraire et lors des performances, le client assume le risque de perte ou de détérioration sur l'objet sur lequel la performance a eu lieu. Si les circonstances arrivent avant la réception de la performance, INOTEC ENGINEERING GMBH a droit à une indemnité sur la performance accomplie.

6. Responsabilité

INOTEC ENGINEERING GMBH se tient responsable seulement pour les défauts de livraison ou d'une performance sur lesquels requiert l'absence des qualités, excluant d'autres revendications et uniquement sur l'étendue suivant:

6.1. Toutes les parties de la livraison devenant inutile durant les 1200 heures d'utilisation, au plus long six mois depuis la mise en marche de l'objet (trois mois lors de l'utilisation à plusieurs) et suite à des circonstances démontrable avant le transfert de risque, notamment à cause d'une faute de construction ou d'une réalisation déficiente, sont à réparer ou à délivrer à nouveau par INOTEC ENGINEERING GMBH. INOTEC ENGINEERING GMBH est uniquement responsable pour un défaut matériel si le défaut aurait été visible lors de l'application au soin d'un spécialiste. Si le produit est fabriqué par d'autres, la responsabilité d'INOTEC ENGINEERING GMBH se limite sur la cession du droit de la responsabilité qui lui revient envers le fournisseur. INOTEC ENGINEERING GMBH a le devoir de restituer les performances déficientes. La réclamation de la restitution expire trois mois après finition de la performance. Le client doit vérifier les livraisons ainsi que les performances immédiatement par rapport aux défauts ouverts ou cachés et doit informer INOTEC ENGINEERING GMBH par écrit sous deux semaines après réception de l'objet de livraison ou après finition de la performance, autrement la livraison, respectivement la performance, sont déclarés acceptés.

6.2. Des pièces d'usure sont exclues d'une responsabilité. Des pièces d'usure sont en particulier: éléments de connexion d'un système hydraulique, freins, pneus, cordes. Nous ne prenons aucune responsabilité pour des réparations provisoires ou d'urgence. Lorsque le client n'a pas effectué ou laisser effectué les réparations nécessaires à l'avis d'INOTEC ENGINEERING GMBH et durant un délai imposé, la responsabilité est exclue pour les défauts causés par la non réparation à temps.

6.3. Lors d'un délai de livraison, de montage ou de mise en marche de machine de construction ainsi que de pièces de rechange et d'accessoires, sans la faute de la part d'INOTEC ENGINEERING GMBH, la responsabilité expire également six mois après le transfert de risque.

6.4. Le client doit -après avoir eu un retour d'INOTEC ENGINEERING GMBH- accorder du temps et donner l'occasion à INOTEC ENGINEERING GMBH ou son mandataire pour pouvoir accomplir les réparations nécessaires ou les livraisons de rechange, autrement INOTEC ENGINEERING GMBH sera libéré de la responsabilité de défauts. La suppression des défauts par le client ou des tiers non commandé par INOTEC ENGINEERING GMBH est seulement légale après l'accord d'INOTEC ENGINEERING GMBH. La garantie expire si l'objet de livraison a été modifié par des tiers ou par l'installation de pièces étrangères sans l'accord d'INOTEC ENGINEERING GMBH ou bien si les modes d'emploi n'ont pas été respectés, ni les inspections et les maintenances réalisés correctement.

6.5. Les frais suite à des réparations ou des livraisons de rechange reviennent -sous exclusion d'autres revendications de la part du client- à INOTEC ENGINEERING GMBH dans la mesure où la réclamation s'avère justifiée ; notamment les frais de réparations ou bien de pièces de rechange y compris le frais de livraison, les coûts pour la désinstallation ainsi que l'installation et si le cas individuel révèle un coût moins cher les frais pour la disposition de son personnel. Tous les autres frais reviennent au client. A la demande d'INOTEC ENGINEERING GMBH le client doit mettre à disposition gratuitement des ouvriers. Les ouvriers ne sont pas à considérer comme aides d'accomplissement pour INOTEC ENGINEERING GMBH. INOTEC ENGINEERING GMBH ne porte aucune responsabilité pour les ouvriers du client. Le client doit assumer les mesures de sécurité nécessaires pour son personnel au lieu de travail. Si l'objet de livraison à défaut se trouve en dehors du pays du client, alors INOTEC ENGINEERING GMBH couvre les frais de réparations ainsi que de livraison d'échange, mais au plus les frais qui auront été nécessaires pour une intervention en Allemagne. Les autres frais sont payés par le client.

6.6. Le temps de garantie pour une nouvelle pièce de rechange comporte six mois, pour une pièce d'échange trois mois, à compter de la date de livraison. Et d'abord, le temps de garantie et de prescription n'est pas freiné suite à une réparation ou une livraison de rechange.

6.7. Nous assumons la garantie pour une remise en état sans responsabilité juridique (obligance) seulement après un accord par écrit.

6.8. INOTEC ENGINEERING GMBH peut refuser la suppression d'un défaut si le client n'a pas tenu ses engagements.

6.9. Sans accord par écrit, INOTEC ENGINEERING GMBH ne se tient pas responsable que l'objet de livraison correspond aux normes étrangères.

6.10. Si INOTEC ENGINEERING GMBH n'a pas supprimé un défaut selon les articles sous « Responsabilité » nommés ci-dessus après plusieurs réparations ou livraisons de rechange et si INOTEC ENGINEERING GMBH laisse passer exprès un dernier défaut donné par le client, alors le client peut après avoir eu un retour d'INOTEC ENGINEERING GMBH se retirer de son contrat ou baisser le prix d'achat, ainsi que baisser la rémunération s'il s'agit des performances. Il en est de même après impossibilité ou incapacité pour une réparation ou livraison de rechange de la part d'INOTEC ENGINEERING GMBH. Après demande par écrit et en recommandé de la part du client et s'il y a des conditions préalables selon article 1, INOTEC ENGINEERING GMBH doit prendre sa faculté d'option concernant les livraisons sous deux semaines, autrement le choix revient au client.

6.11. D'autres revendications de la part du client soit de l'ordre contractuel ou juridique, sont exclus. Exclut sont entre autres droits aux dommages et intérêts venant d'un acte illégal, à part si INOTEC ENGINEERING GMBH porte la charge.

6.12. Si l'objet de livraison est un objet d'occasion, les conventions écrites dans cet article « Responsabilité » n'ont pas d'application. INOTEC ENGINEERING GMBH ne prend pas de responsabilité pour des objets d'occasions à part si INOTEC ENGINEERING GMBH porte la charge.

7. Conditions pour pièces de rechange

7.1. INOTEC ENGINEERING GMBH se réserve le droit d'envoyer une pièce de rechange à la place d'une nouvelle pièce de rechange si celui-ci se trouve dans le programme d'INOTEC ENGINEERING GMBH.

7.2. Les conditions sous l'article 6 „Responsabilité“ sont aussi valables pour les pièces de rechange livrées dans la mesure où l'inutilité ou l'atteinte grave est intervenue trois mois après la mise en marche.

8. Conventions générales

8.1. Lieu d'exécution est le siège d'INOTEC ENGINEERING GMBH. Le tribunal compétent pour toutes les disputes y compris l'action judiciaire contre une traite se trouve à Stuttgart. INOTEC ENGINEERING GMBH se réserve aussi le droit de porter plainte au tribunal, responsable du siège du client.

8.2. Sauf accord explicite par INOTEC ENGINEERING GMBH le client n'a pas le droit de transmettre ses droits du contrat aux tiers.

8.3. Le contrat reste obligatoire même s'il y a une inefficacité juridique de certains points. Suite à la disparition des conventions inefficaces la lacune est à remplir avec un contrat visant un but économique.

8.4. Seul les droits de l'Allemagne sont applicables dans les relations juridiques mutuelles, les droits d'achats internationaux sont exclus.

8.5. Sauf convention contraire et par écrit de la part d'INOTEC ENGINEERING GMBH toutes les livraisons et performances sont applicables sous les conditions de livraisons et paiements ci-dessus et sous exclusion d'autres conventions générales.

